

Les syndicats et les associations de l'Université de Montréal dénoncent le processus de nomination de la prochaine rectrice ou du prochain recteur

Le mandat du présent recteur de l'Université de Montréal, M. Guy Breton, prend fin en mai 2020. Suivant les nouveaux statuts de l'UdeM, le processus de nomination sera soumis au contrôle direct du Conseil de l'université, lequel se réserve la décision ultime. Cette réforme des statuts de l'UdeM a modifié de façon importante le processus de nomination d'un recteur ou d'une rectrice, lequel était historiquement en partie public.

La procédure enchâssée dans les statuts ne permet pas de réaliser ce que la Charte de l'Université prévoit : la « participation » de la communauté universitaire s'arrête ainsi à une étape préparatoire d'identification des besoins et n'intervient nullement à l'étape cruciale, celle de la nomination de la personne capable de répondre à ces besoins. Ni l'Assemblée universitaire ni la communauté universitaire ne peuvent participer à la désignation de la rectrice ou du recteur.

Les membres de l'Assemblée universitaire se sont opposés à ce nouveau processus établi par le Conseil de l'Université. Or, dans un courriel adressé à l'ensemble de la communauté universitaire le 17 avril dernier, le chancelier de l'Université, Monsieur Louis Roquet, prétend que ce nouveau processus « repose davantage sur la participation des membres de la communauté » et « [reflète] les pratiques qui ont cours dans la quasi-totalité des universités nord-américaines, qui sont en train de devenir la norme en matière de gouvernance universitaire ». Loin de partager ce point de vue, nous sommes plutôt d'avis qu'il est nécessaire de questionner les décisions du Conseil en regard du processus de nomination de la rectrice ou du recteur et de renforcer les mécanismes de participation de la communauté, déjà fragiles, plutôt que de les affaiblir davantage.

Le processus de nomination du recteur de l'Université de Montréal requiert une adhésion de l'ensemble de la communauté universitaire, y compris de la part de l'instance importante qu'est l'Assemblée universitaire. La légitimité du prochain recteur ou de la prochaine rectrice en dépend.

EN CONSÉQUENCE, nous demandons :

- que le processus de nomination de la rectrice ou du recteur, tel que contrôlé par le Conseil de l'université, soit *immédiatement suspendu* jusqu'à ce que :
 - les candidatures soient *publiques* et non tenues confidentielles;
 - les candidates et les candidats sur la liste courte fassent connaître publiquement leurs positions quant à l'orientation de l'UdeM et *acceptent d'en débattre* devant tout forum approprié de la communauté universitaire;
 - les membres de la communauté universitaire puissent se prononcer sur les candidats et les candidates par voie de scrutin.

Association des cadres et professionnels de l'Université de Montréal [ACPUM]

Association générale des étudiantes et des étudiants de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal [AGEEFEP]

Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal [FAECUM]

Syndicat des employé-e-s de la recherche de l'Université de Montréal [AFPC-SERUM]

Syndicat des employé-e-s de l'Université de Montréal [SCFP-1244]

Syndicat des employé(e)s d'entretien de l'Université de Montréal [SCFP-1186]

Syndicat général des professeurs et professeures de l'Université de Montréal [SGPUM]